

2026

10^e édition

Portrait social

Caf des Alpes-Maritimes

Cafdata



480 700

PERSONNES
COUVERTES

214 300

ALLOCATAIRES

Dans les Alpes-Maritimes, 480 700 habitants sont couverts par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit 43 % de la population totale. Sur le territoire, ce taux varie de 30 % à 45 % selon les communautés de communes.

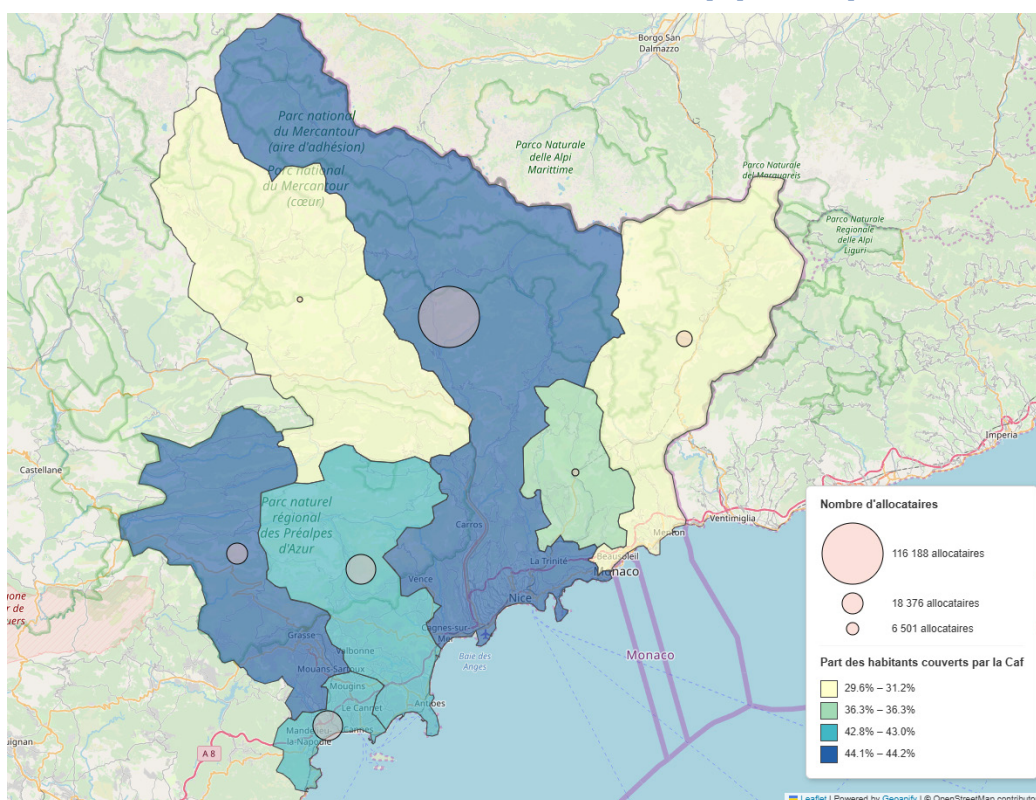
Le département se caractérise par une proportion de personnes isolées plus importante qu'au niveau national (49 % contre 47 %). 10 450 étudiants bénéficient d'une aide, soit 5 % de l'ensemble des allocataires (identique au niveau national).

Les aides versées par la Caf visent à soutenir le niveau de vie des familles et à réduire les inégalités des revenus. 12% des allocataires ont ainsi la totalité de leurs ressources financières composées de prestations légales (14% au niveau national).

Près d'un tiers des foyers allocataires du département (67 810) vivent sous le seuil de bas revenus avec un niveau de vie inférieur à 1 324 €. Dans ces foyers précaires maralpins vivent 66 770 enfants.

* La notion de personne couverte par la Caf comprend l'allocataire, son conjoint et toute personne à sa charge par au moins une prestation versée par la Caf.

Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population par la Caf



Sources : Caf 30/06/2025 (donc sans les allocataires ne percevant que l'Allocation de rentrée scolaire), Insee RP 01/01/2023

POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/s_ben_com_f/table/

Portrait social | Caf des Alpes-Maritimes

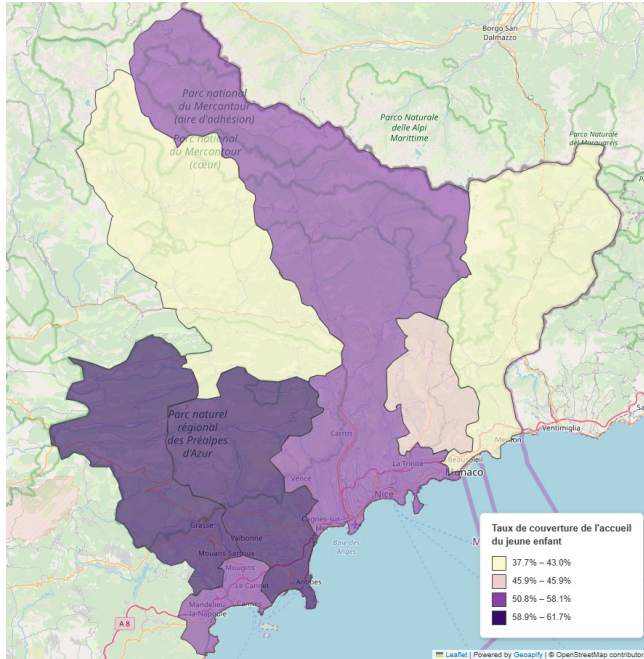
Petite
enfanceEnfance et
parentalitéLogement et
cadre de vieSolidarité
et insertionZoom sur l'Allocation
aux Adultes Handicapés



Petite enfance

Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant en 2023

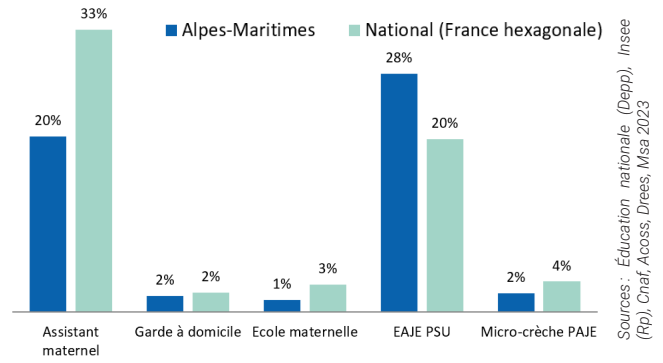


Sources : Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoess, Drees, Msa 2023

La Caf des Alpes-Maritimes soutient l'offre d'accueil des jeunes enfants en finançant des équipements et en versant des prestations individuelles aux familles.

En 2023, 17 625 places sont disponibles pour les familles soit un taux de couverture de près de 54%.

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant par mode de garde



Concernant l'accueil collectif, le nombre de places en EAJE et Micro-crèches s'élève à 9 840 places, soit 30 % du besoin d'accueil.

Les places en mode de garde individuel auprès d'une assistante maternelle représentent 20 % du besoin d'accueil, soit 6 719 places.

EAJE : Etablissement d'accueil du jeune enfant (regroupe plusieurs catégories d'établissements conçus pour recevoir les enfants placés sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance)

PSU : Prestation de service unique (aide au fonctionnement versée par la Caf au gestionnaire de l'établissement)

Micro-crèche PAJE : établissement de 12 places maximum, en partie financé par la Prestation d'accueil du jeune enfant, versé par la Caf aux familles

Les établissements d'accueil du jeune enfant

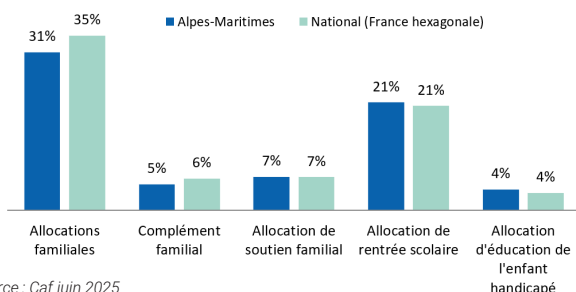
Au cours de l'année 2025, la caf des Alpes-Maritimes a cofinancé 239 espaces accueillant les enfants de 0 à 5 ans dont 189 en multi-accueil.



Enfance et parentalité

Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.

Proportion d'allocataires concernés par ces prestations

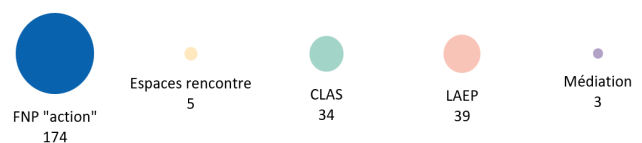


- **31 % des allocataires bénéficient des allocations familiales**, versées à partir du deuxième enfant, et 6% obtiennent un complément familial ;
- **21 %** reçoivent une aide visant à assumer le coût de la **rentrée scolaire** pour les enfants ;
- **7 %** perçoivent l'allocation destinée à **élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents** ;
- **4 %** sont soutenus dans l'éducation et les soins à apporter à un **enfant handicapé**.

POUR ALLER PLUS LOIN

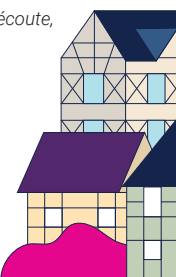
https://data.caf.fr/explore/dataset/txcouv_pe_nat/table/?disjunctive.annee

Les structures financées en 2025



La Caf s'implique fortement dans le soutien à la parentalité. Cette démarche se concrétise par l'organisation d'actions permettant aux parents d'élaborer leurs repères éducatifs et de soutenir leurs initiatives.

FNP « action » : Fonds national parentalité, volet action ex Reaap (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents)
 Clas : contrats locaux d'accompagnement à la scolarité
 LAEP : lieux d'accueil enfants-parents

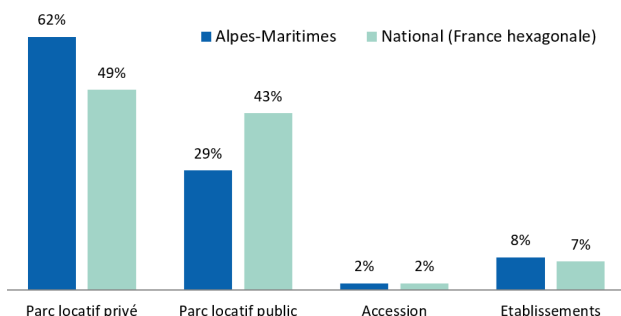




Logement et cadre de vie

Soutenir les familles dans leurs relations avec l'environnement.

Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc



Source : Caf juin 2025

Au mois de juin 2025, **un peu plus de 91 215 foyers perçoivent une aide au logement** de la part de la Caf.

168 280 personnes sont concernées, soit 15 % de la population totale du département. La proportion des aides versées au titre de logements dans le parc locatif privé est plus forte dans les Alpes-Maritimes (62 %) qu'au niveau national (48 %).

Montant moyen d'aide au logement selon la structure du parc

	Alpes-Maritimes	National
Parc locatif privé	249 €	243 €
Parc locatif public	233 €	237 €
Accédants	183 €	188 €
En établissement	215 €	221 €

Source : Caf juin 2025

Hormis le parc locatif privé, majoritaire sur le territoire maralpin, pour lequel le montant moyen de l'aide au logement est supérieur au niveau national (+ 6 €), les autres types de logement ont un montant moyen d'aide au logement oscillant entre -4 € et -6 € par rapport au national.



Solidarité et insertion

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi.

La lutte contre les exclusions est un domaine dans lequel la branche Famille est partie prenante de façon constante, cette mission se traduit par le versement :

- > **du revenu de solidarité active (RSA) à 16 520 foyers** sur le territoire maralpin ;
- > **de la prime d'activité à 72 910 allocataires**. Celle-ci soutient le pouvoir d'achat des travailleurs modestes, tout en visant

le maintien dans l'emploi. Également incitative à la reprise d'une activité, la **prime d'activité est cumulée au RSA pour 4 640 foyers** ;

- > **de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) à 24 900 bénéficiaires** avec des ressources faibles ou nulles, parmi lesquelles 62 % ont l'AAH à taux plein parce qu'elles n'ont pas d'autres revenus (59 % au niveau national).

Profil des bénéficiaires du revenu de solidarité active

16 520

BÉNÉFICIAIRES
DU RSA

58 %

SONT DES PERSONNES
ISOLÉES

17,5 %

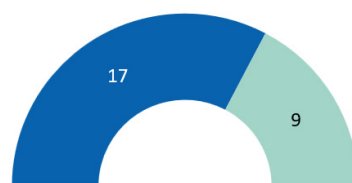
DES BÉNÉFICIAIRES
ONT MOINS DE 30 ANS

12,5 %

SONT DES FAMILLES
BÉNÉFICIAIRES DE LA
MAJORATION ISOLEMENT*

* Une personne isolée peut voir son montant forfaitaire majoré suite à l'un des événements suivants : déclaration de grossesse, naissance d'un enfant, prise en charge d'un enfant, séparation, veuvage.

L'animation de la vie sociale



Source : Caf 2025

En 2025, 17 centres sociaux et 9 espaces de vie sociale dont 1 itinérant ont été financés.

POUR ALLER PLUS LOIN

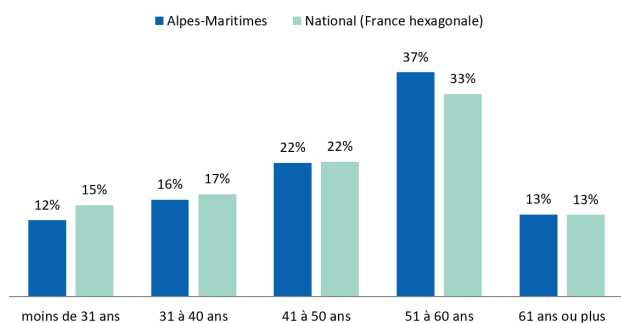
https://data.caf.fr/explore/dataset/al_s_type_parcom_f/table/



24 900 personnes bénéficiaient de l'Allocation aux Adultes Handicapés dans les Alpes-Maritimes en juin 2025. Le montant versé en juin 2025 pour cette prestation était de 21.5 millions d'euros dans le département pour un montant moyen de 863 € par bénéficiaire (831 € au niveau national).

Créée en 1975, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) garantit un minimum de ressources aux personnes handicapées de 20 ans ou plus ne percevant pas de pension, d'avantage d'invalidité ou de rente suffisante. Son attribution, sous condition de ressources, repose sur une évaluation médicale et sociale réalisée par la CDAPH. Le demandeur doit présenter un taux d'incapacité d'au moins 80 %, ou entre 50 % et 79 % avec une restriction durable d'accès à l'emploi. Allocation différentielle, son montant correspond à la différence entre le plafond applicable et les ressources, dans la limite de celui-ci. L'allocataire perçoit l'AAH « à taux réduit » s'il dispose d'autres ressources que la prestation.

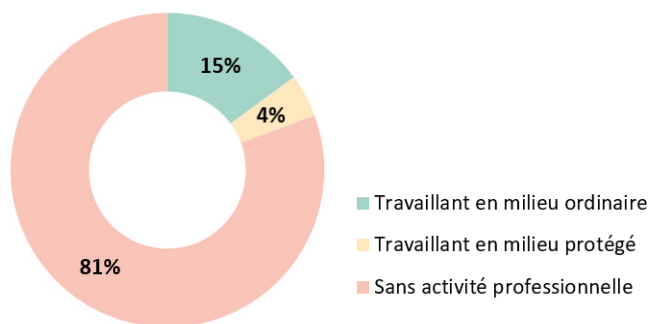
Âge des bénéficiaires



Source : Caf juin 2025

- 84 % des bénéficiaires n'ont pas d'enfant à charge (85% au niveau national).
- 45.5 % présentent un taux d'incapacité d'au moins 80 % (47% au niveau national).

Activité des bénéficiaires



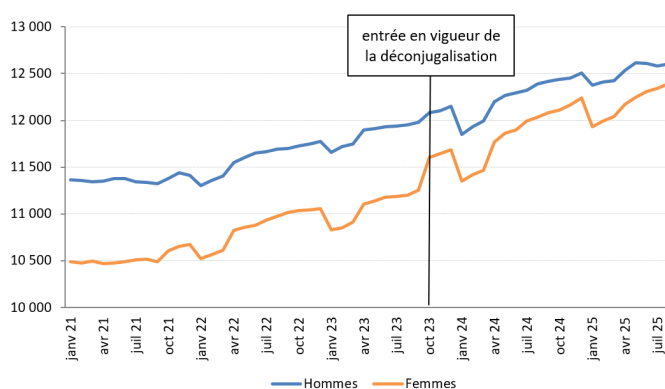
Source : Caf juin 2025

- 38 % de l'ensemble des bénéficiaires perçoivent l'AAH « à taux réduit » (41% au niveau national). Pourtant, plus de 58 % d'entre-eux sont sans activité professionnelle.

Évolution du nombre de bénéficiaires et déconjugalisation de l'AAH

Le nombre de bénéficiaires de l'AAH est en augmentation depuis de nombreuses années, dans le département comme dans le reste de la France, les principales causes étant une meilleure reconnaissance du handicap, du vieillissement, des difficultés d'insertion sur le marché de l'emploi et des évolutions réglementaires. Celle appelée « déconjugalisation de l'AAH » est entrée en vigueur le 1er octobre 2023. Elle vise à renforcer l'autonomie financière des personnes handicapées vivant en couple. Désormais, le montant d'AAH s'appuie uniquement sur les ressources du bénéficiaire. Pour les droits ouverts avant cette date, le calcul le plus favorable entre l'ancien système et le nouveau est retenu. Cette réforme a permis d'ouvrir ou d'augmenter des droits pour de nombreux allocataires en couples * ; un peu plus fréquemment des femmes, qui n'ouvraient pas droit lorsque les ressources de leur conjoint étaient prises en compte.

* 21 % des allocataires AAH du département sont en couple.



Source : Caf de janvier 2021 à juin 2025